

Bureau national  
2717, avenue Wentz  
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 4B6  
Tél. : (306) 652-9465  
Télé. : (306) 664-6226

## **Syndicat national des cultivateurs**

**L'union fait la force**

### **Présentation du Syndicat national des cultivateurs devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes relativement à Postes Canada et à la partie 15 du projet de loi C-9**

**10 mai 2010**

**Ottawa, Ontario**

---

Le Syndicat national des cultivateurs souhaite remercier le Comité permanent des finances de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue sur la partie 15 du projet de loi C-9.

Au Canada, le Syndicat national des cultivateurs est le seul organisme agricole national auquel les membres contribuent librement. Notre organisme représente des milliers de fermes familiales partout au pays.

Nos membres s'intéressent au plus haut point à l'avenir de Postes Canada parce que les résidents ruraux dépendent fortement du courrier : ils effectuent leurs transactions commerciales et personnelles par courrier beaucoup plus que ne le font les résidents urbains. Pour beaucoup de personnes qui vivent en zone rurale, notamment les agriculteurs, Postes Canada est une sauvegarde et un outil d'affaires essentiels. Comme les personnes vivant en zone rurale valorisent une Société canadienne des postes forte et viable qui offre un service de qualité supérieure et fiable, nous nous intéressons particulièrement à la situation financière de la Société, y compris tout changement possible à son monopole sur le courrier format lettre, un apport de revenus qui lui permet de financer la livraison du courrier partout au Canada.

Dans notre mémoire présenté lors de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes, en 2008, nous avons affirmé : « la prestation des services postaux dans les zones rurales est absolument essentielle à la viabilité de nombreuses collectivités rurales. [...]

La prestation de services postaux doit être considérée comme un droit et non comme un privilège. » [traduction] Notre position n'a pas changé.

## **Déréglementation**

Selon les membres du Syndicat national des cultivateurs, il est important que le Comité connaisse notre point de vue sur la partie 15 du projet de loi C-9, parce que cette partie du projet de loi, si elle est adoptée, provoquera une déréglementation partielle de nos bureaux de poste, ainsi que le début d'un processus qui aura pour effet d'éroder le service et l'abordabilité, en particulier pour les personnes qui vivent en zone rurale ou éloignée.

Le fait de permettre à des expéditeurs internationaux de traiter le courrier international ouvre la porte à une privatisation et à une déréglementation plus poussées de nos services postaux. L'adoption de la partie 15 du projet de loi accélérera probablement la perte pour Postes Canada de volumes d'envois poste-lettre et des revenus pour les réexpéditeurs à but lucratif. C'est un revenu que nos bureaux de poste ne peuvent se permettre de perdre, et toute autre perte de revenus portera atteinte aux services offerts aux Canadiens vivant en zone rurale.

Le service postal universel public est essentiel pour les Canadiens, en particulier les résidents ruraux. L'orientation récente qui vise à mettre fin au privilège exclusif de la Société de livrer le courrier à l'étranger porte un dur coup au service public universel. Sans cette source de revenus, Postes Canada devra peut-être songer à examiner ses options et à couper dans les services ou hausser ses tarifs. Comme par le passé, ceux qui vivent dans les zones éloignées et rurales seront probablement les plus touchés.

On a déclaré au Syndicat national des cultivateurs que la partie 15 du projet de loi ne fait « qu'officialiser le statu quo actuel ». Même si cela était vrai, la partie 15 serait une mauvaise mesure législative. Si une déréglementation détournée provoque l'érosion du mandat et de la base de revenus de Postes Canada, alors le Parlement du Canada devrait corriger cette situation. Les parlementaires ne doivent pas aller de l'avant avec une mesure législative qui consacre dans la loi la trajectoire destructrice sur laquelle nous nous trouvons peut-être déjà. En outre, les pressions visant une déréglementation et un transfert des parties profitables des affaires de Postes Canada vers le secteur privé ne feront qu'augmenter. Ce projet de loi donnera du pouvoir à ceux qui veulent le démantèlement de Postes Canada pour leur propre intérêt de faire des profits et il les enhardira.

Les gens qui vivent et travaillent dans les parties rurales et isolées du Canada n'ont pas le « pouvoir sur le marché » des gens qui vivent dans les grandes agglomérations. Nous ne sommes pas dans une position pour profiter d'environnements concurrentiels et déréglementés. Autrement dit, le secteur privé va là où il y a de l'argent, et où se trouve la population. Un service postal universel public est nécessaire pour offrir des services aux résidents et entreprises du milieu rural, notamment les fermes : un système lucratif ne le fera pas. Un coup d'œil rapide aux services de courrier privés (service dense dans les

villes, service rare ou non existant dans les zones rurales et éloignées) offre un dur portrait de la différence entre un bureau de poste public et un modèle d'entreprise.

De plus, les entreprises à but lucratif ne se sentent pas obligées d'utiliser les revenus générés dans le centre-ville de Toronto pour subventionner de façon indirecte les services dans les zones rurales de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick, ce que fait Postes Canada, pour le plus grand bien des Canadiens vivant en zone rurale.

(encadré)

**(L'exemple de la situation d'une agricultrice**

Alors que le Syndicat national des cultivateurs était en train de préparer le présent mémoire, une membre du Syndicat national des cultivateurs, du conseil de la région de l'Ontario, Ann Slater, nous a donné un bon exemple de la façon dont les entreprises agricoles comptent sur l'excellent service de Postes Canada. Voici un extrait de ses commentaires :

Postes Canada [...] est essentiel au fonctionnement de ma ferme. Presque toutes mes graines arrivent ici par l'entremise de Postes Canada, et je ne peux avoir accès aux variétés ou aux quantités de graines issues de la culture biologique dont j'ai besoin dans les quincailleries ou autres commerces près de chez moi. Le fait que presque la totalité de la quinzaine de distributeurs de graines auprès desquels je commande choisissent de livrer leurs graines par Postes Canada est une bonne indication que le service de Postes Canada dans les zones rurales, et les prix qui sont demandés, sont meilleurs que ceux des entreprises de courrier.

D'un autre côté, il existe un nombre croissant de petits producteurs de légumes, fines herbes et fleurs qui vendent leurs graines aux jardiniers professionnels et amateurs. Pour que les fermes de ces vendeurs de graines réussissent, elles ont besoin que Postes Canada distribue leurs graines. [traduction] )

Le privilège de monopole exclusif de Postes Canada lui permet d'utiliser l'argent qu'elle fait dans les zones à forte densité pour fournir des services dans les zones non rentables et à faible densité. La partie 15 du projet de loi permettra le picorage. Les entreprises à but lucratif auront la capacité de s'emparer d'une portion des affaires de Postes Canada – la partie profitable – mais laisseront à Postes Canada les parties à coût élevé de son service.

Le Syndicat national des cultivateurs est d'avis que si l'on touche au privilège de Postes Canada, cela pourrait mener à un désastre pour les résidents des zones rurales et éloignées. Nous aimerions également souligner que le Secrétariat rural et le Secrétariat aux coopératives, du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, ont exprimé des préoccupations similaires durant l'examen récent de Postes Canada par le gouvernement. Les Secrétariats ont fait valoir ceci : « Si l'on ouvrait le marché de la livraison du courrier à l'entreprise privée, il se pourrait que des régions rurales soient négligées et mal desservies, en raison de faibles volumes de courrier, d'une population dispersée et de

grandes distances à parcourir, et ce, au profit d'agglomérations urbaines à haute densité qui sont plus lucratives. »

### **Service et emplois**

Il y a deux bonnes raisons qui expliquent pourquoi les collectivités rurales s'opposent à la déréglementation et au démantèlement de Postes Canada : le service et les emplois.

Tournons-nous encore une fois vers les déclarations faites par le Secrétariat rural et le Secrétariat aux coopératives, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, durant l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes. Les Secrétariats ont indiqué : « Compte tenu de l'importance des services de Postes Canada dans les collectivités rurales, ses effets sur la compétitivité d'une région sont significatifs, tant pour ce qui est de donner accès à d'importants services que pour procurer des occasions d'emploi. »

Au sujet des emplois, les Secrétariats ont affirmé : « On trouve quelque 3 400 bureaux de poste dans le Canada rural, où Postes Canada dote en moyenne 300 postes par année. Ces emplois sont fort convoités dans les collectivités rurales et de petite taille, en particulier par les femmes, qui ont tendance à avoir moins d'occasions d'emploi que les hommes dans les villes dont l'économie repose principalement sur l'industrie primaire ou les ressources. En outre, des milliers de facteurs en milieu rural livrent du courrier aux quatre coins du Canada. »

Au sujet du service, les Secrétariats ont fait ressortir le fait que « Le Canada rural compte sur les services de la Société canadienne des postes (SCP) pour soutenir ses collectivités » et que les fermetures de bureaux de poste, les coupures dans la livraison aux boîtes aux lettres rurales et d'autres coupures rendent les choses encore plus difficiles pour les collectivités qui luttent déjà pour apporter d'importants ajustements à leur économie.

### **Conclusion**

En conclusion, le Syndicat national des cultivateurs réitère son opposition à la partie 15 du projet de loi C-9 et exprime ses préoccupations quant aux éventuelles répercussions sur le service postal universel public et les emplois.

Nous aimerions également souligner l'importance de Postes Canada à titre d'institution fédérale et de service public dans les collectivités rurales et éloignées. Le bureau de poste remplit de nombreuses fonctions essentielles : il nous relie au reste du Canada, nous aide avec nos transactions personnelles et commerciales, soutient l'existence continue de nos collectivités, procure de l'emploi, et c'est un symbole puissant de notre plus vaste communauté d'intérêts, peu importe la province ou le territoire que nous habitons.

La partie 15 du projet de loi C-9 ne sert pas les intérêts supérieurs de cette vaste communauté, ni celui des résidents vivant dans les zones rurales et éloignées. Elle satisfait seulement les désirs des grandes sociétés pour une tranche lucrative du marché

des postes et ouvre la porte à la déréglementation, sans égard aux besoins de la population.

**Pour les raisons mentionnées précédemment, les milliers de membres de fermes familiales du Syndicat national des cultivateurs recommandent fortement au gouvernement de retirer la partie 15 du projet de loi C-9.**

Le tout respectueusement soumis par le Syndicat national des cultivateurs